Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_095-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-095

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES POUR UNE ACTION COLLECTIVE DE PMI AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS DU MORBIHAN
PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2029.

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu la demande de la direction générale des solidarités du conseil départemental du Morbihan de disposer d'un local pour un usage d'accueil du public reçu par les professionnels de PMI salariés du département ;

Vu le planning d'occupation de la salle « Pom' de Reinette » située sur la maison de la petite enfance Pom' de Reinette et Pom' d'Api, place de Bécherel ainsi que des jours et heures sollicités ;

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de PLOUAY représentée Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, et la direction générale adjointe solidarités du conseil départemental du Morbihan, représentée par Monsieur Raphaël EYL - MAZZEGA, Directeur général adjoint, sis 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES cedex fixant les modalités de mise à disposition de locaux et de services pour une action collective de PMI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** la convention entre la commune de PLOUAY et la direction générale adjointe solidarités du conseil départemental du Morbihan, représentée par Monsieur Raphaël EYL - MAZZEGA, Directeur général adjoint, sis 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES fixant les modalités de mise à disposition de locaux et de services pour une action collective de PMI à la salle « Pom' de Reinette » située sur la maison de la petite enfance Pom' de Reinette et Pom' d'Api, place de Bécherel.

ARTICLE 2 : **DIT** que la mise à disposition des locaux sera établie selon le calendrier remis à la mairie par le territoire de PMI du Faouët. Les ateliers auront lieu quatre demi-journées par session d'un mois. Les dates et horaires seront fixées en amont avec l'animatrice du relais petite enfance (RPE).

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que la présente convention est conclue **pour une durée de 36 mois** (3 ans) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_095-DE

ARTICLE 4 : **DIT** que la mise à disposition ainsi que l'usage du mobilier et du matériel (strictement limité aux appels professionnels) sont consenties à titre gracieux.

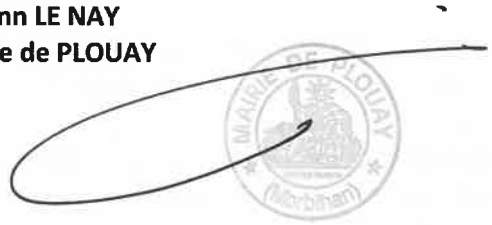
ARTICLE 5 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la direction générale adjointe solidarités du conseil départemental du Morbihan, représentée par Monsieur Raphaël EYL - MAZZEGA, Directeur général adjoint, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan

Fait à PLOUAY le 10 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO